

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit mai deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry (à partir du vote de la délibération n° 2016-05-25/02), M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Pascal Thévenot,
M. Franck Thiébaux à Mme Dominique Gaulupeau,
Mme Odile Novel à Mme Chantal Lacauste,
M. Jean-Paul Elédo à M. Jean-Marc Siry.

Absents non représentés :

M. Jean-Marc Siry jusqu'au vote de la délibération n° 2016-05-25/01,
Mme Nathalie Lorien,
M. Jean-Paul Elédo jusqu'au vote de la délibération n° 2016-05-25/01.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : "Je vous propose de nommer Madame Johanne Guérand comme secrétaire de séance. Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré désigne Mme Johanne Guérand secrétaire de séance.

M. le Maire : "je vous demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit tout d'abord d'un point relatif à l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines et la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Cette commission a été créée suite à l'arrivée d'un nouveau Président. Nous passons au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'ordre du jour de la délibération n° 2016-05-25/26 portant désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines.

"Le second point qui est déposé sur table porte sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission de sa charge d'Adjoint, pour raisons personnelles et familiales, de Madame Anne Herbert-Bertonnier. Nous avons reçu, ce jour, la lettre de Monsieur le Préfet acceptant cette démission et nous avons 15 jours pour décider de réduire le nombre d'Adjoints de 11 à 10. Je vous propose donc de rajouter ce point à l'ordre du jour, faute de quoi nous serions obligés de convoquer un autre Conseil municipal avant le 15 juin 2016. J'en profite, et malheureusement elle n'a pas pu être là aujourd'hui, pour remercier Anne d'avoir mis en place les Conseils de quartiers. Je lui souhaite de retrouver la sérénité afin de pouvoir être parmi nous le plus rapidement possible. Nous passons au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'ordre du jour de la délibération n° 2016-05-25/27 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2016 ? M. Jaouen ?

M. Jaouen : "Oui M. le Maire, j'ai des questions sur les points 89 à 92. Je vois qu'il y a un agent qui a porté plainte ?"

M. le Maire : "Ce n'est pas ma question, nous n'en sommes qu'au Procès-Verbal, après nous passerons au compte-rendu des actes administratifs.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2016.

M. le Maire : "Merci. Maintenant, nous passons au compte-rendu des actes administratifs.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-079	19/03/2016	Signature d'un contrat avec l'auberge de jeunesse CIARUS de Strasbourg pour l'organisation d'un séjour organisé par le service jeunesse du 16 au 20 avril 2016 pour 8 jeunes. Coût de la prestation : 2.016,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-083	06/04/2016	Signature d'un marché relatif à la fourniture de plantes vivaces, fougères et graminées avec la société Pépinières Chombart. Le marché est d'un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2016. Il sera reconductible au maximum 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.
2016-084	19/03/2016	Signature d'un marché relatif à l'élaboration d'un dossier au titre de la loi sur l'eau pour l'étang du Trou aux Gants avec la société Groupe Géostratys. La commande est conclue pour un montant s'élevant à 5 160 € TTC.
2016-087	24/03/2016	Signature d'un contrat de réservation d'activités nautiques avec l'Île de Loisirs basée à Cergy-Pontoise pour les mercredis 10 et 24 août 2016 pour un groupe de 12 personnes. Animation organisée par le service Jeunesse. Le coût de la prestation s'élève à 364 € TTC.
2016-088	19/03/2016	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables. Le coût de la cotisation pour l'année 2016 est de 494,37 €.
2016-089	19/03/2016	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Île-de-France en vue de la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 1406147-2 déposée auprès du Tribunal administratif de Versailles par un agent de la Commune.
2016-090	19/03/2016	Désignation de Maître Ingrid Van Eslande en vue de défendre les intérêts de la commune de Vélizy-Villacoublay - requête n° 1406147-2 présentée par un agent à l'encontre de la commune.
2016-091	19/03/2016	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Île-de-France - requête n° 1601378-2 présentée par un agent à l'encontre de la commune.
2016-092	19/03/2016	Désignation de Maître Ingrid Van Eslande en vue de défendre les intérêts de la commune de Vélizy-Villacoublay - requête n° 1601378-2 présentée par un agent à l'encontre de la commune.
2016-093	24/03/2016	Signature d'un contrat avec la société Kapla dans le cadre d'une animation scolaire pour les enfants de la maternelle Mermoz le vendredi 15 avril 2016. Coût de la prestation 905 € TTC.
2016-095	24/03/2016	Signature d'une convention de formation avec BUC RESSOURCES pour l'action d'accompagnement d'un agent communal intitulée : "Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience CAFERUIS" Coût de la prestation : 1 560 € TTC.
2016-096	29/03/2016	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin jusqu'au 31 mars 2017. Cette occupation est consentie moyennant une redevance de 629,85 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges locatives.
2016-097	24/03/2016	Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux sis 4bis rue Clément Ader pour le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Yvelines. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 8 000 € à laquelle s'ajouteront les charges courantes de fonctionnement.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-098	04/04/2016	Signature d'un contrat de location d'un ensemble de marquage pour vélo avec la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (F.U.B.) pour l'organisation de la journée du vélo le dimanche 5 juin 2016. Coût de la location 155 €.
2016-099	24/03/2016	Acceptation du don de mobiliers de bureaux (6 bureaux) issus de l'Institut de Liaison et d'Études des Industries de Consommation à la ville de Vélizy-Villacoublay. Estimation du don : 120 €.
2016-100	04/04/2016	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest à Verneuil-sur-Seine pour des activités nautiques organisées par le service jeunesse, durant les vacances d'été les 12,19, 20/07 après-midis et le 05/08/2016 après-midi pour 8 jeunes. Coût de la prestation 710 €.
2016-101	04/04/2016	Organisation par le service jeunesse d'activités de tir à l'arc avec l'île de loisirs Boucles de Seine pour 10 jeunes le jeudi 25 juillet 2016. Coût de la prestation : 152 €.
2016-102	04/04/2016	Signature d'un contrat de réservation avec le Château de Versailles par le Service Jeunesse pour l'organisation d'un atelier intitulé "Versailles et l'art des jardins en Europe", le 22 avril 2016 pour 14 jeunes. Coût de la prestation 75 € TTC.
2016-103	06/04/2016	Signature d'une convention de partenariat avec le collège Saint Exupéry pour l'utilisation de tables de tennis de table appartenant au Collège, du 15 mars au 5 juillet 2016 dans le cadre des Temps d'activités périscolaires des écoles élémentaires de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.
2016-104	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), d'une subvention pour le financement des actions éducatives en direction des jeunes en difficulté. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1 696 €
2016-105	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'une subvention pour le soutien à la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : poste de coordonnatrice C.L.S.P.D. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total de l'action, sur la base d'un coût estimatif de 38 148,00 €.
2016-106	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'une subvention pour le projet "groupe de parole parents". Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de : 3 037,00 €.
2016-107	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'une subvention pour le programme d'actions sur la vie affective. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 5 952,00€.
2016-108	04/04/2016	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires pour l'achat de 300 doubles décimètres "prévention routière" pour les offrir à chacun des participants à l'action de prévention "Permis piéton" proposée à tous les élèves de CM1 des 7 écoles de la ville. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 %, du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 300,00 €.
2016-109	04/04/2016	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation de deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes Véliziens. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1 840,00 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-110	14/04/2016	Réévaluation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le taux de revalorisation est fixé à 28,96 % pour l'année 2016 ce qui correspond à une redevance de 9 159 €.
2016-111	14/04/2016	Instauration du principe d'une redevance réglementée pour des chantiers provisoires sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
2016-112	14/04/2016	Annule et remplace la décision 2016-079 suite à l'omission d'une ligne dans le calcul total de l'offre précédente. Organisation par le service jeunesse, d'un mini-séjour à Strasbourg pour 8 jeunes du 16 au 20 avril 2016 (contrat avec l'auberge de jeunesse CIARUS de Strasbourg). Coût de la prestation 2 065,50 € TTC.
2016-113	05/04/2016	Signature d'une convention de mise à disposition d'une exposition photographique d'arts graphiques «Là où je crée, je suis vrai» avec Pascal Riaux, à la Médiathèque, du 12 avril au 24 juin 2016. Coût de la prestation 2 400 € TTC.
2016-114	05/04/2016	Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'association Hatlab pour des animations de type «café-repair» au Labo' numérique de la Médiathèque les vendredis 8 avril, 20 mai et 3 juin 2016 de 17h à 19h. Coût de la prestation : 200 € TTC.
2016-115	11/04/2016	Signature d'un marché pour la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) avec la société «Formation Agréée Hygiène et Sécurité au Travail (FAHST)». Ce marché d'une durée d'un an pourra être reconduit expressément 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'une année pour un nombre maximum de 350 jeunes par période d'exécution.
2016-116	11/04/2016	Signature d'un contrat d'abonnement de 5 ans, à compter de sa date de validation par l'Imprimerie Nationale, au service en ligne Chronoservices, pour l'obtention de cartes à puces destinées aux chauffeurs de poids lourds des ateliers municipaux. L'abonnement à ce service est gratuit, la facturation sera établie sur la base des cartes demandées.
2016-117	07/04/2016	Signature d'une convention avec l'Institut Petite Enfance Boris Cyrulnik pour la formation d'un agent communal concernant les théories de l'attachement, sur l'éducation et les apprentissages des jeunes enfants. Le coût de la prestation est de : 385 € TTC.
2016-118	16/04/2016	Signature d'une convention avec l'Association des Paralysés de France (APF), délégation des Yvelines, pour des interventions les 23, 24 & 25 mai durant le mois de sensibilisation au handicap moteur, pour les classes de CM1/CM2 dans 7 écoles élémentaires. Il est prévu de dédommager les frais de déplacements des bénévoles de l'association à hauteur de 60 € maximum.
2016-119	13/04/2016	Signature d'une convention avec la société DAWAN pour la formation d'un agent communal de la Direction de la Communication pour utiliser le logiciel Photoshop initiation + approfondissement. Coût de la formation 1 800 € TTC.
2016-120	16/04/2016	Signature d'un contrat avec la société Delta Services Organisation pour la fourniture d'un manège écologique pour les enfants pendant la manifestation "les jardins de Louvois" organisée le 04 juin 2016. Coût de la prestation 700 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-121	19/04/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation de deux agents communaux pour l'Habilitation électrique BO-BS. Coût de la formation 348 € TTC.
2016-122	21/04/2016	Signature du marché relatif à la fourniture et la livraison de mobilier urbain pour divers sites de la Ville : -Lot 1 : Gamme urbaine avec la société CONCEPT URBAIN -Lot 3 : Gamme tramway avec la société COMATELEC SCHREDER Le présent marché est un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € H.T. pour le lot 1 et de 40 000 € H.T. pour le lot 3. Il est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 4 janvier 2017. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 1 fois pour une durée d'un an.
2016-123	19/04/2016	Signature d'une convention pour 5 jours de formation avec la société CECYS pour la remise à niveau du SSIAP 3 (service de sécurité incendie et d'assistance à personne) d'un agent communal. Coût de la formation : 438 €.
2016-124	16/05/2016	Signature d'un contrat avec l'association The K-Brass Band pour une prestation de la fanfare lors de la manifestation "village des saveurs" organisée le samedi 21 mai 2016. Coût de la prestation : 700 € TTC.
2016-125	16/04/2016	Signature d'un contrat avec l'association The K-Brass Band pour une prestation de la fanfare lors de la manifestation "Les jardins de Louvois" organisée le samedi 04 juin 2016. Coût de la prestation : 900 € TTC.
2016-126	16/04/2016	Signature d'un contrat avec AIR2JEUX, pour la location d'une structure de jeux gonflable "Clown Circus" dans le cadre de la "Rencontre avec les parents" organisée le vendredi 20 mai 2016 à l'accueil de loisirs Fronval. Coût de la prestation : 301,75 € TTC.
2016-127	16/04/2016	Signature d'un contrat avec la Société AIR2JEUX, pour la location d'une structure de jeux gonflable "Parcours Sportif" dans le cadre de la fête de fin d'année de l'accueil de loisirs Mozart, le Mercredi 29 juin 2016. Coût de la prestation : 503,26 € TTC.
2016-128	19/04/2016	Signature avec la société CECYS d'une convention pour 1 journée de formation intitulée "SST – Maintien et Actualisation des Compétences" (Sauveteur Secouriste du Travail) pour un agent communal. Coût de la formation : 114 € TTC.
2016-129	26/04/2016	Signature d'un contrat avec la fanfare Boa Brass Band pour un spectacle durant le marché de Noël 2016. Coût de la prestation 1 793,50 € TTC.
2016-130	25/04/2016	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 6 interventions sur les relations filles/garçons auprès des classes de quatrième du collège Saint-Exupéry les 23 et 24 mai 2016. Coût de la prestation : 600 € TTC.
2016-132	02/05/2016	Location d'une boîte noire pour projeter des images pour l'exposition des 50 ans des Centres de Loisirs organisée à L'Onde Centre d'art, avec la société LA BOITE NOIRE pour une durée de 20 jours, du 17 mai au 06 juin 2016. Coût de la location : 798,24 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-133	27/04/2016	Signature avec l'Association Orphéon d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant pour les séniors le mardi 14 juin 2016 salle Maurice Ravel. Coût de la prestation 360 € TTC.
2016-134	26/04/2016	Résiliation, pour faute, du marché conclu avec la société SEAD COGIGES relatif à la fourniture de distributeurs automatiques et à leur gestion. Le retrait des distributeurs situés à l'Hôtel de Ville et au Centre Technique Municipal se fera au plus tard le 27 mai 2016. Aucune indemnité ne sera versée au prestataire.
2016-135	27/04/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation d'un agent du service des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation aux habilitations électriques. Coût de la formation 294,00 TTC.
2016-136	27/04/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme IB S.A. pour un agent de la DVCSI pour l'action de formation intitulée "Auditez et optimisez votre réseau". Coût de la formation : 2 471,64 € TTC.
2016-138	02/05/2016	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) pour la mise à disposition de la piscine et de la salle des associations du Centre Sportif Robert Wagner dans le cadre de l'organisation des épreuves pédagogiques des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'éducateur territorial principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives durant le mois de mai 2016. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.
2016-140	09/05/2016	Signature d'une convention de prêt de matériel avec l'Association Valentin Haüy (AVH) pour une action de sensibilisation au handicap du 18 au 20 mai 2016 proposée aux enfants de différentes classes de la Ville, lors des temps d'activités pédagogiques. Prêt consenti à titre gratuit.
2016-141	02/05/2016	Signature d'une convention de formation de 3 jours avec la société CECYS pour un agent de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation à la conduite d'engins de chantiers mobiles pour une action de formation intitulée "CACES 372 catégorie 1". Coût de la formation : 630,00 TTC.
2016-142	02/05/2016	Signature d'une convention de formation avec la Société CECYS pour un agent du CTM pour une action de formation intitulée "Recyclage habilitation électrique BR". Coût de la formation : 162,00 € TTC.
2016-143	09/05/2016	Signature de l'avenant au contrat de prestation de service avec l'association "Relais Nature" de la Cour Roland pour l'organisation d'animations scolaires durant la période du 11 janvier au 05 juillet 2016 pour ajouter des séances supplémentaires pour les écoles élémentaires d'Exelmans et Rabourdin. Coût de la prestation 254,00 € TTC.
2016-149	11/05/2016	Signature d'un marché avec la société D6 BELL LIGHT pour la fourniture et la pose d'une sonorisation au stade Robert Wagner. Ce marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à l'issue de la période de garantie. Le coût est de 24 835 € HT.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Jaouen ?"

M. Jaouen : "Je me demandais sur quoi portait cette plainte, puisqu'a priori, si j'ai bien compris, une plainte a été déposée contre la Commune, pour les points 89 à 92. Si on prend un avocat....."

M. le Maire : "Il s'agit d'un agent qui demande l'annulation d'une décision implicite par laquelle la Ville a rejeté sa demande indemnitaire du 15-04-14 et qui demande l'octroi de la protection fonctionnelle, la condamnation de la Ville à lui accorder son passage au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter de janvier 2012, un rappel de traitement pour 2012 & 2013 ainsi que la réparation pour la perte de ses droits à la retraite. Nous avons dû prendre un conseil pour défendre les intérêts de la Ville."

M. Jaouen : " D'accord. J'ai une autre question sur les points 124 et 125. Je vois que le K-Brass Band a été pris pour faire deux fanfares et le tarif n'est pas le même, je ne sais pas si c'est normal ?"

M. le Maire : " Un taux horaire est appliqué et les deux prestations n'avaient pas la même durée.

D'autres questions ? Non. Je vous remercie.

Je vous propose de passer à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay, la prise en compte de l'accord local et des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)"

16-05-25/01 - Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay, la prise en compte de l'accord local et la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : "Il s'agit d'un vote purement formel concernant le fonctionnement de la CAVGP et le nouvel accord local. Celui-ci fixe la nouvelle répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire à 83 membres. Concernant les évolutions réglementaires liées notamment à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il s'agit d'ajustements qui portent sur les évolutions futures des compétences des communautés d'agglomération entre 2017 et 2020. Ces ajustements figurent à l'article 4 du nouveau projet de statuts. Par ailleurs, une des compétences n'était pas retranscrite intégralement dans les anciens statuts communautaires. Aussi, il convient de la remplacer comme cela est précisé dans le rapport : dans la classification - anciennement compétences facultatives - la compétence : 1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire devient la création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Le périmètre d'intérêt communautaire devait être reprécisé et élargi lors du Conseil communautaire du mois de juin 2016, notamment du fait que la Commune a demandé que soit transférée la compétence relative à la gestion de sa gare routière, donc nous rajoutons une compétence à VGP. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu lors de la commission Intercommunalité.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexés à la présente délibération et portant sur les modifications suivantes :

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
- la prise en compte de l'accord local modifiant la composition du Conseil communautaire,
- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant particulièrement les compétences des communautés d'agglomération.

M. le Maire : *"Nous passons à l'octroi d'une bourse pour l'aide à projets et je donne la parole à Alexandre Richefort."*

16-05-25/02 - Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : *"Merci M. le Député-Maire. Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets « jeunes », approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2012, le Comité de sélection, réuni le 31 mars 2016, a retenu le dossier de candidature de Mesdames Marie Engel et Hélène Galliano. Jeunes Véliziennes de 20 ans, Marie Engel et Hélène Galliano ont pour projet extra-étudiant de partir, du 16 juin 2016 au 28 juillet 2016, au Cambodge afin de mener une mission éducative dans une école primaire. Cette initiative aura pour but d'apporter des jeux éducatifs aux enfants et de les rendre pérennes en formant des éducateurs sur place. Une centaine de jeux a ainsi déjà été sélectionnée. Ces jeunes ont élaboré leur budget au travers d'apports personnels, de recherches de financements privés et de candidatures à des dispositifs publics : « Bourse aventure jeunes » mise en place par le Département des Yvelines et « Culture-ActionS » proposé par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires). Afin de compléter leur budget, Marie Engel et Hélène Galliano sollicitent une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse «Aide aux projets». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elles effectueront des heures citoyennes et participeront à des actions du service jeunesse. Elles envisagent également d'aller témoigner auprès d'élèves et de collégiens de la Ville pour leur faire part de leur retour d'expérience sur cette mission. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant total de 500 € à Mesdames Marie Engel et Hélène Galliano dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 17 mai 2016."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"*

M. Adjuward : *" Merci M. le Député-Maire. Vous le savez, j'ai toujours eu à cœur que les personnes concernées participent au Conseil municipal et je peux constater que les deux personnes intéressées sont effectivement dans le public du Conseil municipal. Je suis très heureux de le constater et j'imagine que l'invitation a été formulée lors des commissions de soumission des différents projets. Je tenais à saluer cette initiative puisque je pense que c'est intéressant, ne serait-ce que dans le cumul des heures citoyennes, que les intéressées puissent voir comment le Conseil municipal délibère sur cette aide au projet. Je serai bien évidemment heureux de voter en faveur de cette aide. Je vous remercie."*

M. le Maire : *" Les candidats sont souvent présents aux séances du Conseil municipal. Ce que je ne veux pas, c'est qu'ils défendent une nouvelle fois leur dossier devant nous puisqu'ils l'ont déjà fait avant et si nous en arrivons à délibérer sur leur demande c'est que la commission a donné un avis favorable sur celle-ci."*

M. Adjuward : " Mon intention n'a jamais été de redélibérer au sein du Conseil municipal mais juste une participation des personnes."

M. le Maire : "Finalement, on va être d'accord sur tout ! Nous passons au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 500 € à Mesdames Marie Engel et Hélène Galliano dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Félicitations mesdames et maintenant nous attendons que vous nous fassiez un compte-rendu de votre expérience. Je vous souhaite bonne chance et vous félicite pour votre engagement."

M. le Maire : "Nous passons à la création d'emplois saisonniers avec Johanne Guérand."

16-05-25/03 - Création d'emplois de saisonniers pour la période estivale 2016.

Rapporteur : Johanne Guérand

Mme Guérand : " Merci M. le Maire. Chaque été, la Ville recrute des jeunes pour les différents services municipaux. C'est ainsi pour eux l'occasion d'une première expérience professionnelle. Cette année, 21 emplois seront créés du 1^{er} juin au 31 août 2016, à savoir : 11 agents polyvalents en juillet et 8 agents polyvalents en août, pour Centre Technique Municipal ; 1 agent polyvalent en juillet, à la Direction de la Petite Enfance (crèches) ; 1 agent en juillet à la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 - 1^{er} échelon - Echelle 3. Il est ainsi proposé au Conseil municipal la création de 21 emplois de saisonniers pour la période estivale 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2016, 21 postes de saisonniers, pour les différents services de la Ville,

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents saisonniers au 1^{er} échelon de l'Échelle 3, indice brut 340,

DIT que la dépense sera imputée au budget 2016, nature 64131.

M. le Maire : " Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois permanents et Jean-Pierre Conrié."

16-05-25/04 - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : " M. le Maire, Chers Collègues, cette modification du tableau des emplois permanent vise à opérer sept transformations d'emplois et une création d'emploi. Les transformations d'emplois s'effectueront en deux temps. Sept créations dans le cadre du présent Conseil municipal et sept suppressions d'emplois lors du prochain Conseil municipal après consultation du Comité technique. Le tableau qui figure à la fin du rapport récapitule ces opérations. Je le reprends très rapidement. La 1^{ère} ligne du tableau vise à créer un emploi de rédacteur pour recruter le nouveau responsable du service scolaire à la Direction de l'éducation. Cette personne va remplacer un agent qui avait le grade d'animateur et qui a

quitté la Commune. Nous supprimerons prochainement l'emploi d'animateur. La 2^{ème} ligne vise à créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre à une personne de passer de la filière administrative à la filière technique. L'emploi actuel de cette personne qui est adjoint administratif 1^{ère} classe sera supprimé lors du prochain Conseil municipal. La 3^{ème} ligne concerne la création d'un emploi de rédacteur pour assurer la promotion d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe. La 4^{ème} ligne concerne la Police municipale, nous transformons deux emplois de brigadier en emploi de brigadier-chef principal et nous créons un emploi de brigadier-chef principal pour poursuivre la réorganisation et le renforcement de la police municipale comme cela était prévu, annoncé et budgété. Enfin, la dernière ligne prévoit, par suite de l'avancement de grade d'un agent, la transformation de son poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ces dispositions ont donné lieu à un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources. Comme nous le faisons à présent régulièrement, le tableau complet des effectifs de la mairie est joint au présent rapport."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du Comité Technique	NB
25/05/2016	Rédacteur	1	Animateur	1
01/06/2016	Adjoint technique 1 ^{ère} classe, à temps complet	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, à temps complet	1
01/06/2016	Rédacteur à temps complet	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe, à temps complet	1
01/07/2016	Brigadier-chef principal à temps complet	3	Brigadier, à temps complet	2
01/11/2016	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, à temps complet	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, à temps complet	2

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi l'état du personnel arrêté au 1^{er} juin 2016, annexé à la présente délibération

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

M. le Maire : " Nous continuons avec la création de trois emplois de vacataires toujours avec Jean-Pierre Conrié."

16-05-25/05 - Création de trois emplois de vacataires

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : " M. le Maire, Chers Collègues, tout d'abord nous prévoyons la création d'un emploi d'animateur vacataire pour le studio musique. Le responsable du studio musique nous a quitté et nous le remplaçons donc par une personne qui n'aura pas tout à fait les mêmes compétences que la personne qui est partie. En effet, l'ancien responsable assurait

l'animation d'un atelier "batterie" ce que ne peut pas faire le nouveau responsable. Dès lors, nous sommes amenés à recruter un vacataire pour procéder à l'animation de cet atelier. Ce vacataire sera rémunéré au taux horaire de 19,66 €. Le nouveau responsable du studio musique animera quant à lui un autre atelier à la rentrée scolaire 2016. S'agissant à présent de la médiathèque, nous prévoyons la création de deux emplois d'animateurs vacataires pour tenir compte de l'absentéisme important que connaît actuellement la médiathèque du fait de congés maladie notamment. Ces vacataires, que nous recruterons à temps incomplet, permettront d'aider l'équipe dans les périodes de grand affluence du public et aideront à la conduite des projets transversaux de plusieurs secteurs de la médiathèque. Ces vacataires seront rémunérés sur la base du SMIC horaire. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 3 emplois de vacataires,

FIXE le montant de leur rémunération :

- à 19,66 euros bruts de l'heure pour l'animateur vacataire de l'atelier batterie,
- au SMIC horaire pour les deux animateurs vacataires de la Médiathèque,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. le Maire : *" Nous poursuivons avec la procédure de mise en concurrence du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour nos agents et je donne la parole à Johanne Guérand "*

16-05-25/06 - Ralliement à la procédure de mise en concurrence du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Rapporteur : Johanne Guérand

Mme Guérand : *"Merci M. le Maire. Lors de sa réunion du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Vélizy-Villacoublay et ce, dans le domaine du risque « prévoyance ». Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2016, une participation de la Commune d'un montant unitaire de 8 euros par mois est versée directement aux agents qui souscrivent un contrat labellisé. Cette décision est facultative et à ce jour seuls 10 agents ont souscrit un contrat prévoyance labellisé. Deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, s'offrent aux collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents : la contribution a priori sur tous les contrats préexistants qui auront été labellisés par des organismes agréés ou la procédure de labellisation ou la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. La commune de Vélizy-Villacoublay souhaite renforcer son action sociale en se positionnant sur la seconde possibilité à savoir, en proposant à ses agents un contrat négocié avec une tarification préférentielle, chaque agent restant libre d'adhérer ou non à ce contrat. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent. Le Centre*

Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France ou CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé. Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble, agents actifs comme retraités. Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Le CIG, au vu des mandats confiés par les collectivités et afin de respecter les délais imposés par le décret sera en mesure de proposer une convention de participation fin 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Auparavant, une procédure de mise en concurrence est nécessaire. La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention d'adhésion pour l'un ou l'autre risque ou les deux. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. À l'issue de la consultation toutes les collectivités garderont la faculté de signer ou non la convention d'adhésion et c'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Une saisine du Comité Technique et une délibération du Conseil municipal sont néanmoins des préalables obligatoires à la possibilité pour la Collectivité de signer la convention d'adhésion. Il est donc proposé au Conseil municipal de demander au CIG de mener, pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay, la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que le Conseil Municipal puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire : " Nous continuons avec la revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles et M. Lambert."

16-05-25/07 - Revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : " Merci M. le Maire. La dernière revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale date du 1^{er} janvier 2014. À ce jour, les assistantes maternelles sont rémunérées sur la base de 3,3 SMIC horaire par jour de travail inférieur ou égal à 10 heures et par enfant gardé. Considérant la qualité du service rendu à la population par ces agents ainsi que le besoin de fidéliser les assistantes maternelles et de les rémunérer en rapport avec le degré d'exigence demandé par l'encadrement de la crèche familiale, il serait souhaitable de porter la rémunération journalière de 3,3 à 3,32 fois le SMIC horaire, à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans tous les cas, cette rémunération continuera à évoluer selon les augmentations légales du SMIC. L'indemnité destinée aux fournitures, à l'entretien et à la nourriture des enfants reste basée sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), revalorisé annuellement. Il est à noter que cette majoration engendrera une augmentation annuelle de 6 870 € (salaires et charges patronales) du budget. Il est proposé

au Conseil municipal d'approuver la revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions **Ressources et Solidarités**, réunies en séance le 17 mai 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter la rémunération des Assistantes Maternelles de 3,3 à 3,32 fois le SMIC horaire, à compter du 1^{er} janvier 2016,

DÉCIDE que l'indemnité destinée aux fournitures et à l'entretien des enfants restera basée sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), revalorisé annuellement,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016,

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux contrats correspondants.

M. le Maire : " Nous poursuivons avec l'attribution de subventions aux associations : pour les associations BeeOsphère et l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne avec Olivier Poneau."

16-05-25/08 - Attribution de subvention aux associations : demandes de subventions de l'association BeeOsphère et de l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : " Merci M. le Maire. L'association BeeOsphère, qui a pour objet de protéger la biodiversité en protégeant et faisant connaître l'abeille, propose d'installer un poulailler associatif sur l'espace engazonné à proximité de l'Église Saint Denis. Outre l'intérêt éducatif et le lien social créés, les poules permettent à la fois l'élimination des déchets mais aussi la lutte contre le frelon asiatique, insecte tuant les abeilles pour s'en nourrir, et espèce invasive. Ce poulailler permettrait de protéger les ruchers installés sur le territoire de la Ville. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'acquisition du matériel nécessaire au poulailler et 400 € pour l'acquisition d'essaims d'abeilles suite à la perte, l'année dernière, de 90 % d'essaims. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association BeeOsphère pour un montant total de 1 900 €.

D'autre part, l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne qui compte plus de 70 adhérents a déposé une demande de subvention pour l'année 2016. Son budget s'élève en moyenne à 11 320 €. Suite à la constitution de son nouveau bureau et au vu des actions qu'elle entend mener pour redynamiser son activité, il est proposé d'accorder à l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne une subvention de 500 €. Cette somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2016 à l'article 6574. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Solidarités et **Qualité de vie**, réunies en séance le 17 mai 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? "

M. Adjuward : " Merci M. le Maire. Juste une toute petite question concernant la subvention à l'association de Pétanque Vélizienne. Quel était son montant l'année dernière ?"

M. le Maire : " L'année dernière l'association a perçu 500 €. Le montant de la subvention a diminué progressivement à partir de 2009 mais elle touche ce montant depuis 2013. Pour 2016, la subvention n'avait pas été versée suite à une réorganisation de l'association qui était en cours."

M. le Maire : "Avez-vous d'autres questions ? Mme Michaut "

Mme Michaut : " Je voulais savoir, concernant ce poulailler, si c'était un poulailler fermé car il y a quand même beaucoup de renards à proximité ce qui peut poser un petit problème. Y aura-t-il beaucoup de poules ? Bon je suppose qu'elles pondront des œufs enfin c'est très intéressant. »

M. le Maire : " Il n'y aura pas de coq. Pour information, une poule ingurgite environ 150 kilos de déchets par an. Il devrait y avoir environ 4 ou 5 poules. "

Mme Michaut : " Les œufs vous sont offerts M. le Maire ?"

M. le Maire : " Comme c'est une association, des bénévoles vont s'occuper de l'entretien de ce poulailler et des poules. Une partie des œufs sera pour les bénévoles et pour l'autre partie, nous envisageons la possibilité de les mettre en vente à l'accueil de la mairie. Ce projet est à l'étude.

D'autres questions ? Je mets au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association BeeOosphère une subvention de 1 500 € pour l'acquisition du matériel nécessaire au poulailler et 400 € pour l'acquisition d'essaims d'abeilles soit une subvention globale de 1 900 €,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne une subvention de 500 € pour l'année 2016,

DIT que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2016 à l'article 6574.

M. le Maire : " Nous passons cette fois à l'École de Musique et de Danse et une demande de renouvellement de son parc informatique et d'acquisition d'instruments et de matériels avec Marouen Touibi."

16-05-25/09 - École de Musique et de Danse : demande de renouvellement de son parc informatique et demande d'acquisition d'instruments et de matériels.

Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : " Merci M. le Maire. L'École de Musique et de Danse (EMD) est une importante association vélizienne qui compte environ 900 adhérents. Son budget s'élève à près d'un million d'euros. La Commune est sollicitée aujourd'hui à deux titres, d'une part pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de danse et, d'autre part, pour le renouvellement complet de son parc informatique et de téléphonie devenu désuet. Un programme d'investissement en vue du renouvellement de son parc d'instruments de musique et de danse au cours de l'année 2015 a été établi par l'EMD. Ce plan porte sur un investissement global de 45 453 €. Une première phase d'acquisition d'instruments et de matériels a été réalisée en 2015 par la Ville pour un montant de 9 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de réaliser une deuxième tranche d'acquisition d'instruments et de matériels de musique et de danse pour un montant de 8 000 €, d'inscrire au budget supplémentaire 2016 un crédit complémentaire de 8 000 € pour la réalisation d'une seconde tranche d'investissement. D'autre part, le parc informatique et l'ensemble du réseau informatique et téléphonique de l'EMD sont aujourd'hui propriété de la Ville et sont devenus très vétustes. Un renouvellement de l'ensemble du parc informatique et téléphonique est donc nécessaire et devra s'accompagner parallèlement et pour des raisons juridiques, de la création d'un réseau propre à l'EMD. Le besoin d'investissement est estimé à 23 124 € T.T.C. Compte tenu de la vétusté des postes et de l'infrastructure informatique et téléphonique, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 23 124 € à l'EMD pour lui permettre de réaliser cette opération pour la rentrée de septembre 2016 et d'inscrire cette dépense au budget supplémentaire de l'exercice 2016 à l'article 6574. Un avis

*favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Qualité de vie**, réunies en séance le 17 mai 2016. Merci. "*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? "*

M. Blanchard : *" Oui M. le Maire, c'est une question que j'ai déjà posée en commission. Il est bien évident que nous sommes favorables pour aider l'EMD dans le domaine du remplacement de ses installations de son parc informatique et de téléphonie mais également le renouvellement de ses instruments. Par contre, la question que j'avais posée c'est pourquoi c'est la Ville qui achète les instruments et pourquoi ne donnons-nous pas une subvention à l'EMD pour qu'elle soit autonome dans sa gestion ? Il est vrai que le fait d'acquérir sur notre budget des instruments de musique ça nous permet de récupérer de la TVA, certes, mais je pense qu'il serait intéressant de donner l'autonomie complète à cette EMD comme on le fait d'ailleurs pour le parc informatique. Merci;"*

M. le Maire : *" Vous avez répondu en partie à la question en évoquant la récupération de la TVA. La Ville a toujours financé les investissements de l'EMD. Concernant l'autonomie, les bâtiments appartiennent à la Ville, c'est la gestion qui leur en est donnée. C'est un peu la même situation que Vélizy-Associations à qui la Ville a donné son autonomie de gestion aussi bien au niveau "informatique" que "téléphonique". Jusqu'à présent les agents de la Ville intervenaient pour la maintenance par exemple et de ce fait, la Ville pouvait être considérée comme gestionnaire de fait. C'est donc dans cet esprit que l'on inscrit cette dépense au budget supplémentaire et que l'on va leur céder le matériel qu'ils ont aujourd'hui.*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (MM. Conrié, Drevon et Mmes Busigny et Guérand n'ont pas pris part au vote),

DÉCIDE de réaliser une deuxième tranche d'acquisition d'instruments et de matériels de musique et de danse pour un montant de 8 000 €, matériels et instruments qui seront mis à la disposition de l'École de musique et de danse (EMD) dans le cadre d'une convention à conclure entre la ville et l'EMD,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition des instruments et du matériel et tout document y afférent,

DÉCIDE d'inscrire au budget supplémentaire 2016 un crédit de 8 000 € pour cette opération,

DÉCIDE en outre de verser une subvention exceptionnelle de 23 124 € à l'EMD pour lui permettre de renouveler l'ensemble de son parc informatique et de téléphonie,

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au budget supplémentaire de l'exercice 2016 à l'article 6574.

M. le Maire : *" Nous continuons avec la Commission de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale avec la création et l'élection des membres titulaires et suppléants puisque, comme vous le savez, la DSP arrive à son terme. Nous la prolongerons d'un an au prochain Conseil municipal. Afin d'étudier et se prononcer sur l'appel d'offres, je vous propose de créer une nouvelle commission. Je donne la parole à M. Conrié. "*

M. Conrié : " Merci M. le Maire. Le Conseil municipal sait que la restauration collective dans le commune de Vélizy-Villacoublay est confiée, par délégation, à la société Elios qui procède à la préparation des repas des enfants des écoles primaires, les personnels enseignants et personnels de service, les enfants et les personnels des accueils de loisirs, les usagers du restaurant municipal, les usagers du CCAS et les enfants de la structure "Les Cerfs-Volants". La date d'échéance du contrat de délégation de service public est fixée au 31 août 2016. Cela étant, la Ville a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre de retenir le meilleur mode de gestion de la restauration collective, notamment au regard de la grande vétusté des locaux de la cuisine centrale actuelle et du programme des travaux de rénovation dont le self Dautier devrait faire l'objet pour maintenir une restauration sur ce site. Il est donc nécessaire d'envisager la prolongation du contrat actuel afin de permettre de conduire et de finaliser cette réflexion. Il convient donc de créer et de composer la Commission de Délégation de Service Public spécifique pour examiner la proposition de prolongation de la durée du contrat en cours. Selon le Code Général des collectivités Territoriales, la Commission comprend : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le président ; 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 suppléants, selon les mêmes modalités, et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission. Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale dans les conditions que je viens d'indiquer. Ce rapport n'est pas soumis à l'avis des commissions."

M. le Maire : " Comme nous l'avons fait précédemment, je vous propose de reprendre les membres de la Commission d'Appel d'Offres avec pour mémoire comme membres titulaires : M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu, M. Jean-Pierre Conrié, Madame Dominique Gaupuleau, M. Jean-Paul Éledo et comme membres suppléants : Madame Magali Lamir, Madame Michèle Menez, Madame Chantal Lacauste, M. Franck Thieboux, M. Jean-Charles Orsini.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? "

M. Adjuward : " Étant donné que nous ne sommes pas concernés par ce vote-là, nous ne prendrons pas part au vote."

M. le Maire : " Vous êtes concernés, mais comme le vote se fait à la proportionnelle vous n'avez pas l'honneur de siéger.

Je mets donc au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (abstention de MM. Adjuward et Jaouen)

CRÉÉ la commission de délégation de service public pour la restauration municipale pour la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Vélizy-Villacoublay,

DÉSIGNE, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, au plus fort reste, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre Conrié	Chantal Lacauste
Dominique Gaulupeau	Magali Lamir
Frédéric Hucheloup	Michèle Menez
Pierre Testu	Franck Thiébaux
Jean-Paul Élédou	Jean-Charles Orsini

DIT que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission et que leurs observations seront consignées au procès-verbal,

DIT que des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public pourront participer à la commission, avec voix consultative.

M. le Maire : " *Nous passons au séjour pour les seniors relatif à la découverte des marchés de Noël en Belgique - Attribution du marché avec Michèle Menez.* "

16-05-25/11 - Organisation d'un séjour pour les seniors relatif à la découverte des marchés de Noël en Belgique - Attribution du marché.

Rapporteur : Michèle Menez

Mme Menez : " *Merci M. le Maire. Parmi les séjours proposés aux Seniors sur l'année 2016, il était prévu une croisière en Belgique à la découverte des marchés de Noël. La décision de Croisieurope, unique organisateur de croisières fluviales, de retirer ses bateaux de Belgique a conduit la Ville à ne pas donner suite à ce marché. Afin de conserver un voyage en Belgique en 2016, un nouveau marché à procédure adaptée a été lancé, avec un hébergement dans un hôtel. La Ville a eu recours à une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics. Deux plis sont arrivés dans les délais. Il s'agit des organismes Tibo Tour et SNCF. Une analyse des offres a été faite par le service Seniors. Le 12 mai 2016, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres qui est la société Tibo Tour. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Solidarités** et réunies en séance le 17 mai 2016.* "

M. le Maire : " *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société Tibo Tour ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : " *Nous poursuivons avec l'organisation de classes de découvertes pour l'année scolaire 2016-2017 avec Mme Gaulupeau.* "

16-05-25/12 - Accord-cadre relatif à l'organisation de classes de découvertes pour l'année scolaire 2016-2017.

Rapporteur : Dominique Gaulupeau

Mme Gaulupeau : " *Merci M. le Maire. Cette délibération concerne l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2016-2017, la Ville aura recours à une procédure d'appel d'offres qui comportera les caractéristiques suivantes : les prestations feront l'objet d'un accord-cadre composé de 6 lots répartis comme suit :*

- *lot n° 1 : préhistoire, châteaux du Moyen-Age, Renaissance, ville médiévale, fouilles archéologiques en Dordogne,*
- *lot n° 2 : cinéma et lecture d'images en Normandie,*
- *lot n° 3 : découverte du milieu naturel de Lozère par les activités de pleine nature,*
- *lot n° 4 : vie à la ferme (vraie ferme avec élevage bovin, basse-cour, cultures céréalières et potagères) en Normandie,*
- *lot n° 5 : classe de neige ski alpin et patrimoine montagnard en Savoie ou Haute Savoie,*
- *lot n° 6 : ski alpin et activités de la montagne en Savoie ou Haute Savoie.*

*L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 8 juillet 2017. Les prestations commenceront à compter de la réception du bon de commandes. Le présent accord-cadre ne comporte pas de nombre d'élèves minimum et mais un maximum exprimé en nombre d'élèves à savoir 35 pour les lots 1, 2, 4 et 6 ; 65 élèves pour le lot 3 et 130 élèves pour le lot 5. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant à lancer un accord-cadre selon les modalités de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics, de signer les accords-cadres avec les sociétés ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses qui auront été choisies par la commission d'Appel d'Offres et relancer les lots qui seraient infructueux. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Solidarités**, réunies en séance le 17 mai 2016. "*

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer un accord-cadre selon les modalités de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres pour les lots sus indiqués avec les sociétés ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses qui auront été choisies par la commission d'appel d'Offres et relancer les lots qui seraient infructueux.

M. le Maire : " *Nous poursuivons avec une convention entre la Ville et la Compagnie Républicaine de Sécurité de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition de leur gymnase aux associations véliziennes durant les travaux de construction du complexe sportif Exelmans et M. Poneau. "*

16-05-25/13 - Convention entre la Ville et la Compagnie Républicaine de Sécurité de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition de leur gymnase aux associations véliziennes durant les travaux de construction du complexe sportif Exelmans.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : " *Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay mène une opération de renouvellement urbain du quartier Louvois qui vise à supprimer la dalle, constituer un paysage urbain en continuité avec son environnement et renouveler l'offre en équipements*

publics adaptés aux modes de vie du quartier. Dans le cadre du renouvellement des équipements publics, elle a décidé de construire un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative rue du Général Exelmans. Cette opération va nécessiter la démolition du centre Pagnol situé sur la parcelle du projet. Pour assurer la continuité de l'activité sportive notamment pour les associations de boxe et de pencak silat, pendant toute la durée des travaux, la Ville souhaite trouver une structure d'accueil provisoire. La Direction Zonale de Paris dispose d'un gymnase mais qui est relativement vétuste. La ville de Vélizy-Villacoublay et la Direction Zonale des C.R.S. de Paris se sont rapprochées et ont envisagé qu'en contrepartie de travaux de rénovation par la Ville pour un montant estimé à 45 000 € T.T.C, la Direction Zonale des C.R.S. de Paris octroierait à la Ville, à titre gracieux, une autorisation d'occupation du gymnase pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention, et renouvelable une fois. Une convention a été établie en vue de fixer les engagements de chacun et de définir les créneaux de réservation pour les besoins de la ville. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention portant sur la mise à disposition du gymnase en contrepartie de travaux de rénovation pour une période de 3 ans renouvelable au maximum jusqu'à 6 ans et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et **Qualité de vie**, réunies en séance le 17 mai 2016. "

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Vélizy-Villacoublay, du gymnase pour une période de trois ans renouvelable au maximum jusqu'à six ans, en contrepartie de travaux de rénovation, estimés à 45 000 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

M. le Maire : " Nous continuons avec le marché relatif aux prestations d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du théâtre et centre d'art (l'Onde) avec Omid Bayani."

16-05-25/14 - Marché relatif aux prestations d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du théâtre et centre d'art (l'Onde) – Groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : " Merci M. le Maire. Le 1^{er} janvier 2013, de nouveaux contrats d'assurance de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Onde, Théâtre et Centre d'Art (l'Onde) ont pris effet suite à un appel d'offres ouvert, dans le cadre d'un groupement de commandes. Dans ce cadre, sont couverts les risques suivants : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes et protection fonctionnelle des agents et des élus. L'échéance de l'ensemble de ces contrats est fixée au 31 décembre 2016. Il est par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Afin de rationaliser leurs contrats d'assurances, la ville de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et l'Onde souhaitent de nouveau s'associer et recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la souscription de leurs contrats d'assurances. À cet effet, il convient qu'une convention

définissant les modalités du groupement et de la consultation soit signée entre les trois parties. Les principales caractéristiques en sont les suivantes :

- le groupement désigne la ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville de Vélizy-Villacoublay ;
- l'acte d'engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne.

Les Conseils d'Administration du C.C.A.S et de l'Onde ont délibéré respectivement le 29 mars 2016 et le 7 avril 2016 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser leurs présidents à signer ladite convention. Le marché sera décomposé en 4 lots : lot n° 1 : Assurance « dommages, aux biens, incendie et risques annexes », lot n° 2 : Assurance « responsabilité et risques annexes », lot n° 3 : Assurance « flotte automobile et risques annexes », lot n° 4 : Assurance « protection fonctionnelle des agents et des élus ». Ce nouveau marché sera passé pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des parties. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les sociétés choisies par la Commission d'appel d'Offres, de relancer un appel d'offres ou une procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions **Ressources**, **Solidarités** et **Qualité de vie**, réunies en séance le 17 mai 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les sociétés choisies par la Commission d'appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à relancer un appel d'offres ou une procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies.

M. le Maire : " Nous continuons avec l'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et le lancement du marché avec Mme Sidot-Courtois."

16-05-25/15 - Entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux - Lancement du marché.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : " *Merci M. le Maire. Le marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux arrive à son terme le 30 septembre 2016, il est donc nécessaire de relancer un appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :*

- *le titulaire du marché assurera en permanence le bon fonctionnement des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire et garantira le renouvellement du matériel ;*
- *les prestations réalisées dans le cadre du P2 (prestations de conduite et d'entretien courant) seront réglées sur la base d'un prix global et forfaitaire. Le montant annuel estimé des prestations réalisées dans le cadre du P2 est de 160 000 € T.T.C.;*
- *les prestations effectuées dans le cadre du P3 (travaux de gros entretien) seront réglées sur bon de commande sans montant maximum annuel ;*
- *ce marché sera passé pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois, à compter du 1^{er} octobre 2016.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ; relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies ; signer les pièces du marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse choisie par la Commission d'Appel d'Offres. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Aménagement urbain**, réunies en séance le 17 mai 2016."*

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

AUTORISE le Maire à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : " *Nous continuons avec un avenant avec la société VDS dans le cadre de l'entretien ménager des bâtiments communaux avec M. Testu.*"

16-05-25/16 - Marché n° 2034 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la société VDS – Avenant n° 6.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : " *Merci M. le Maire. Ce marché en date du 14 novembre 2013 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et centre d'art L'Onde. Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour l'entretien des*

bâtiments communaux et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde. Le Conseil municipal lors de ses séances des 12 février 2014, 25 juin 2014, 17 décembre 2014, 27 mai 2015 et 10 février 2016 a autorisé le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2, n°3, n°4 et n° 5 au marché n° 2034 prenant en compte l'entretien ménager des locaux du Poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles, du parking public Saint-Exupéry, les locaux du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents (PEJAP), ceux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'hôtel de Ville, la sortie du patrimoine de la Ville de trois bâtiments à usage de logements et le remplacement des prestations effectuées à la halte-garderie et à la crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche Richet. L'avenant n° 6 a pour objet de tenir compte des nouveaux aménagements réalisés au centre sportif Wagner modifiant la surface à entretenir. Ces modifications entraînent une augmentation des prestations estimée à un montant forfaitaire annuel de 12 680,00 € H.T.. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 12 mai 2016 sur cet avenant n° 6. Le montant initial du marché était de 746 784,94 € pour la Ville et de 97 304,50 € pour l'Onde Les avenants successifs pour la Ville : l'avenant n°1 d'un montant de 11 988,00 €, l'avenant n° 2 d'un montant de 33 696,00 €, l'avenant n° 3 d'un montant de 10 920,00 €, l'avenant n° 4 d'un montant de 5 638,74 €, l'avenant n° 5 d'une diminution de - 358,80 € et l'avenant n° 6 d'un montant de 12 680,00 €, ont porté les montants du marché à 821 348,88 € pour la Ville et 97 304,50 € pour la part de l'Onde. Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché n° 2034 conclu avec la Société VDS est porté à la somme de 821 348,88 € H.T. soit 985 618,66 € T.T.C. pour la part Ville. La part pour L'Onde reste quant à elle inchangée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché VDS n° 2034 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 6. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, **Aménagement urbain**, réunies en séance le 17 mai 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au marché VDS n° 2034, conclu avec la société VDS, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 6 et tout document y afférent.

M. le Maire : " Nous continuons avec la restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner en ce qui concerne la rémunération complémentaire du maître d'œuvre et un protocole transactionnel avec Frédéric Hucheloup. "

16-05-25/17 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Rémunération complémentaire du maître d'œuvre - Protocole transactionnel.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : " Merci M. le Maire. Nous vous proposons ici le protocole transactionnel que nous voulons passer avec le mandataire de la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du centre Wagner. Vous avez dans la délibération l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'œuvre avec essentiellement le cabinet Leclercq Leplat, l'architecte, que j'appellerai le mandataire. Donc le mandataire nous demande le paiement d'honoraires complémentaires pour un montant global s'élevant à 48 480 € H.T., décomposé de la façon suivante : sur le point 1, les missions ponctuelles lors du suivi de chantier s'élevant à 3 532 € H.T., le point 2, une rémunération sur les travaux supplémentaires pour 25 204 € H.T., le point

3, une rémunération correspondant à l'allongement des travaux s'élevant à 19 744 € H.T. Vous vous doutez bien que la Ville a négocié l'ensemble de ces points. Concernant le point 1, le montant a été ramené à 2 284 € H.T. Pour le point 2, le taux de rémunération, après négociations, a été ramené à 7 % au lieu des 8,4 % soit un montant fixé à 20 419 € H.T. Pour le point 3, qui concerne le rallongement des travaux, il est proposé de ne pas y donner suite dans la mesure où la rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire. Après négociations entre les parties, un accord est intervenu pour ramener la rémunération complémentaire du maître d'œuvre à 22 703 € H.T. Le solde restant dû sur les marchés de maîtrise d'œuvre sera quant à lui payé conformément aux pièces de ceux-ci. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole établi avec le cabinet Leclercq Leplat, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Aménagement urbain**, réunies en séance le 17 mai 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole présenté et ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole fixant la rémunération complémentaire du maître d'œuvre à 22 703,00 € H.T. et tout document y afférent.

M. le Maire : " Nous poursuivons avec une convention de partenariat entre la Maison des Adolescents Sud Yvelines et le Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents de Vélizy-Villacoublay avec Régine Belon."

16-05-25/18 - Convention de partenariat entre la Maison des Adolescents Sud Yvelines et le Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Régine Belon

Mme Belon : " Merci M. le Maire. Depuis 2008, la Commune a mis en place une écoute pour les jeunes, le Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents (P.E.J.A.P.) pilotée par le service prévention. Un psychologue tient une permanence téléphonique tous les jours de la semaine et une permanence physique les mercredis. Le dispositif s'est considérablement développé et s'adresse aujourd'hui aux jeunes entre 6 et 30 ans et aux familles. Les missions du P.E.J.A.P. sont l'écoute et le soutien psychologique anonyme et gratuit des enfants, des adolescents et de leurs parents ; l'orientation en fonction des besoins et en lien avec l'entourage. Afin de renforcer le dispositif P.E.J.A.P. sur le territoire, le service prévention propose de conclure une convention de partenariat avec la Maison des Adolescents Sud Yvelines. Les missions de la Maison des Adolescents Sud Yvelines (MDAYS) sont de réaliser des consultations d'évaluation psychiatrique et d'accueil des partenaires autour des situations complexes d'adolescents de 12 à 25 ans ; et aussi d'entretenir un réseau partenarial dans les champs sanitaire, éducatif, scolaire, social et juridique au service de la santé de l'adolescent. Son équipe est composée de professionnels (psychiatres, médecin généraliste, psychologue et infirmière) spécialisés dans les questions liées au public adolescent. Les objectifs premiers de ce partenariat seront de contribuer à la prise en charge partenariale et locale des situations d'adolescent et ou de familles en difficulté voire des « situations complexes et d'améliorer l'orientation des adolescents qui le nécessitent vers le soin spécialisé. Ce partenariat permettra également un travail en réseau avec des réunions régulières sur l'analyse de pratiques entre psychologues de différents points écoutes jeunes, l'échange des connaissances et le travail sur la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention sur les thématiques santé/jeunes. La convention aura une durée de 3 ans et il est prévu qu'il n'y ait aucun échange financier dans le cadre de ce partenariat. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Maison des Adolescents Sud Yvelines et le Point Ecoute Jeunes

et Accueil Parents de Vélizy-Villacoublay et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe au présent rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Solidarités et **Qualité de vie**, réunies en séance le 17 mai 2016. "

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Maison des Adolescents Sud Yvelines et le Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents de Vélizy Villacoublay,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : " Nous poursuivons avec à un apport de garantie communale à l'Immobilière 3F pour deux emprunts d'un montant respectif de 3 000 000 € et 3 150 000 € nécessaires à la réalisation de 51 logements sociaux (27 logements PLUS/PLAI et 24 logements PLS) au 4 rue Grange Dame Rose et je donne la parole à Mickaël Auscher. "

16-05-25/19 & 20 - Apport de garantie communale à l'Immobilière 3F pour deux emprunts d'un montant respectif de 3 000 000 € et 3 150 000 € nécessaires à la réalisation de 51 logements sociaux (27 logements PLUS/PLAI et 24 logements PLS) au 4 rue Grange Dame Rose et convention de réservation

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : " Merci M. le Maire. La société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 4 rue Grange Dame Rose pour la réalisation, sur l'ancien site des pianos HANLET, d'une résidence « Harmonia » composée de 186 logements sociaux, intermédiaires et en accession, répartis sur 4 cages d'escalier. La SA I3F, s'est porté acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de 51 logements locatifs sociaux situés dans la même cage d'escalier. La typologie de ces 51 logements locatifs intermédiaires est la suivante : 7 sont des studios, 16 des T2, 21 des T3, 7 des T4. Par courrier en date du 17 mars 2016, la SA HLM I3F a sollicité une garantie communale pour deux emprunts qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le montant global s'élève à 6 150 000 €. Le prêt d'un montant de 3 150 000 € est destiné à financer les 7 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ainsi que les 20 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Le prêt d'un montant de 3 000 000 € est destiné à financer les 24 logements PLS (Prêt Locatif Social). En contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la société I3F s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 10 logements (7 T3, 3 T4), soit 20% du contingent de logement pendant 40 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour deux emprunts que la SA I3F souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant respectif de 3 150 000 € et 3 000 000 €, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation relative à 10 logements sur une durée de 40 ans et tous documents y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions **Aménagement urbain** et Solidarités, réunies en séance le 17 mai 2016. "

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? "

M. Blanchard : " Simplement M. le Maire, une remarque sur la rédaction : « 186 logements sociaux » ; Ce sont 186 logements dont 51 sociaux ! "

M. le Maire : " Accordé ! M. Adjuward ? "

M. Adjuward : "J'avais juste une toute petite question concernant la répartition actuelle des différents types de logements sociaux qu'il y a à Vélizy entre les PLAI, les PLUS et les PLS. "

M. le Maire : " En gros nous avons 20 % de PLAI, 50 % de PLUS et 30 % de PLS.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

16-25-25/19 - Apport de garantie communale à la SA HLM Immobilière 3F pour deux emprunts d'un montant respectif de 3 000 000 € et 3 150 000 € nécessaires à la réalisation de 51 logements sociaux (27 logements PLUS/PLAI et 24 logements PLS) au 4 rue Grange Dame Rose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de six millions cent cinquante mille euros (6 150 000 €) souscrit par la SA HLM I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts constitués d'un prêt PLAI et PLUS et d'un prêt PLS sont destinés à financer le programme de 51 logements sociaux situés 4, rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay (78140).

DIT que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt PLAI et PLUS sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI pour financer la construction	PLAI pour financer le foncier	PLUS pour financer la construction	PLUS pour financer le foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5135373	5135374	5135371	5135372
Montant de la ligne du Prêt	550 000 €	250 000 €	1 450 000 €	900 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
TEG de la ligne du Prêt	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

DIT que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt PLS sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLS
Enveloppe	PLSDD 2014
Identifiant de la ligne du Prêt	5135366
Montant de la ligne du Prêt	3 000 000 €
Commission d'instruction	1 800 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,86 %
TEG de la ligne du Prêt	1,86 %
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	1,86 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux (TX) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25%
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

DÉCIDE d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de deux emprunts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM I3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM I3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM I3F est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM I3F opte pour le paiement des intérêts de la période

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A HLM I3F et à signer tous documents y afférents.

16-05-25/20 - Convention de réservation pour 51 logements sociaux (27 logements PLUS/PLAI et 24 logement PLS) au 4, rue Grange Dame Rose suite à l'apport de garantie communale à la SA HLM Immobilière 3F pour deux emprunts d'un montant respectif de 3 000 000 € et 3 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SA I3F, relative à la réalisation de 51 logements locatifs sociaux situés au 4 rue Grange Dame Rose et la réservation de 10 logements pendant 40 ans au profit de la Ville, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation, et tout document y afférent.

M. le Maire : " *Nous continuons avec la construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans pour m'autoriser à signer le marché de travaux afférent au désamiantage et à la démolition des ouvrages au 11 rue Exelmans et du centre social Pagnol avec Frédéric Hucheloup.* "

16-05-25/21 - Construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans - Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux afférent au désamiantage et à la démolition des ouvrages sis rue Exelmans (bâtiment d'habitation au 11 rue Exelmans et centre social Pagnol).
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : " *Merci M. le Maire. Nous vous proposons ici une délibération concernant les marchés de travaux de désamiantage et démolition du site appelé Pagnol. Pour mémoire, il y avait 2 phases sur la ZAC Louvois. La phase opérationnelle n° 1 portant sur la construction d'un équipement pluridisciplinaire Pagnol. Le coût de cette opération est évalué à 15 050 000 € HT et puis une phase opérationnelle n° 2 portant sur les aménagements intérieurs du cabinet médical et des aménagements des pieds des tours de la Dalle Louvois notamment avec une crèche et une ludothèque. Les coûts de ces équipements sont évalués respectivement à 994 260 € HT (hors acquisition des murs du cabinet médical) et à 4 270 200 € HT. Vous pouvez voir dans le rapport le détail du complexe pluridisciplinaire Pagnol que nous avons déjà évoqué sur les précédentes délibérations et je ne reviens pas dessus. Nous rentrons un peu plus dans le vif du sujet avec notamment la démolition des bâtiments existants. Il s'agit de déconstruire le bâtiment de logements rue Exelmans matérialisé sur le plan en n° 1, de déconstruire ensuite toute la partie Pagnol, il s'agit du n° 2 sur le plan et puis l'extension de l'école maternelle Exelmans, n° 3 sur le plan ainsi que son parking le n° 4. Une consultation pour la sélection d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du désamiantage et de la démolition d'infrastructures et de superstructures rue du Général Exelmans a été lancée le 8 février 2016. À l'issue de cette consultation, le marché de maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition a été confié au groupement AD Conseil / AD Ingé pour un montant de 29 950,00 € HT. Ce marché a été notifié le 9 mai 2016. Des diagnostics, avant démolition, ont été réalisés notamment sur le bâtiment d'habitation. Des diagnostics du même type sont programmés à partir du 10 juillet sur les ouvrages restants, c'est-à-dire Pagnol et les locaux de l'école maternelle Exelmans attenants, une fois qu'ils seront libérés de toute occupation. Le planning de réalisation de ces diagnostics avant démolition conditionnera le déroulement des études et le décalage entre la démolition du bâtiment d'habitation et celle du reste des ouvrages décrits précédemment. Du fait du décalage entre la réalisation des diagnostics avant la démolition évoqué ci-avant, il est prévu de passer 2 marchés de travaux : le 1^{er} marché concerne le désamiantage et la démolition du bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général*

Exelmans ; le 2nd marché concerne le désamiantage et la démolition du centre social Pagnol et du parking aérien de 48 places. Le montant de ces deux marchés s'élève à plus de 1 000 000 €. Vous avez après toute la description technique de la passation des marchés. Ces 2 marchés sont estimés tous les deux à plus de 800 000 €. Aussi, il vous est proposé aujourd'hui de lancer un marché à procédure adaptée conformément aux articles relatifs aux marchés publics pour les travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans ; de lancer un marché à procédure adaptée relatif aux marchés publics pour les travaux de désamiantage et de démolition du centre social Pagnol, des locaux de l'école maternelle Exelmans attenants et du parking aérien de 48 places et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les sociétés qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères et tous documents y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Aménagement urbain**, réunies en séance le 17 mai 2016. "

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? "

M. Blanchard : " J'aurais une petite question technique pour M. l'Adjoint aux travaux concernant le marché qui était passé avec la société AD Conseil. Ce marché était passé par la ville de Vélizy ?"

M. le Maire : " Ce n'est pas la Ville mais la SEM92, car nous avons un mandat de gestion."

M. Blanchard : " Donc, ce n'est pas la Ville, c'est la SEM ? "

M. le Maire : " Oui, la SEM92 pour le compte de la Ville."

M. Blanchard : " Ok merci. "

M. le Maire : " Nous avons un aménageur qui réalise tous les travaux de la ZAC Louvois mais tous les équipements publics, contrairement aux habitudes, ne sont pas réalisés par l'aménageur mais par le biais d'un mandat de gestion. "

M. Blanchard : " C'est très clair, merci."

M. le Maire : "D'autres questions ? M. Jaouen ? "

M. Jaouen : " J'avais aussi quelques questions pour Frédéric Hucheloup concernant l'amiante : les tests ont déjà été faits dans les bâtiments, on sait qu'il y en a ? "

M. le Maire : " Oui, dans le bâtiment de logements car il est vide mais Pagnol est encore occupé."

Pas d'autre question ? Nous passons au vote."

16-05-25/21a - Construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans -Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux afférent aux travaux de désamiantage et de démolition du centre social Pagnol, des locaux de l'école maternelle Exelmans attenants et du parking aérien de 48 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de désamiantage et de démolition du centre social Pagnol, des locaux de l'école maternelle Exelmans attenants et du parking aérien de 48 places,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères, ainsi que tous documents y afférents.

16-05-25/21b - construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans -Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux afférent au désamiantage et à la démolition du bâtiment d'habitation sis 11 rue Exelmans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères, ainsi que tous documents y afférent.

M. le Maire : " *Nous continuons avec le Centre Communal d'Action Sociale et Magali Lamir.* "

16-05-25/22 - Centre Communal d'Action Sociale - Rapport d'activité 2015.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : " *Merci M. le Maire et merci M. Blanchard pour la belle publicité que vous m'avez faite dans les Echos de ce mois-ci.*

En un mot il s'agit de prendre acte du rapport annuel que nous faisons sur les actions menées par le CCAS de Vélizy. Le CCAS, comme vous le savez, gère plusieurs dispositifs :

1) Les "aides financières" aussi bien légales que facultatives : en 2015, nous avons attribué 191 841 € d'aides financières. Nous vous avons présenté un tableau qui permet de voir l'évolution, si on neutralise le RSV et l'ATSV qui sont les principaux postes qui comptent dans ces aides financières. Vous noterez qu'entre 2011 et 2015, il y avait une forte augmentation sur les deux années 2013 et 2014 et qu'en 2015 nous revenons, toutes proportions gardées, au niveau de 2011. Cette hausse sur deux années était principalement liée aux nouvelles habitations et aux nouvelles demandes des habitants des résidences Alizée et Galilée. En 2015, on revient à une situation un petit peu plus normale qui s'explique aussi par tout le travail qui est fait par les travailleurs sociaux et puis par la montée en puissance de l'épicerie solidaire qui, pour la 1^{ère} fois, fonctionne en année pleine. Voilà en ce qui concerne les aides financières.

2) Concernant les prestations de service : sur la page suivante nous vous avons listé le nombre de bénéficiaires de chaque dispositif puisque, vous le savez, le CCAS intervient dans le domaine de la téléassistance, du portage de repas, du voyage ANCV qui s'est déroulé à l'île de Ré en 2015 et qui connaît toujours un grand succès. Nous menons également des actions avec "Nouvelles Voies" qui est une association qui vient en soutien à tous les Véliziens qui ont besoin d'aide pour les démarches administratives. Et puis, évidemment, il est question de notre partenariat avec Soliha (ex Pact. Yvelines). Vous avez également un petit focus sur tout ce qui est action collective puisque, là aussi, nous avons voulu mettre en avant le travail de la Conseillère conjugale et familiale du CCAS qui mène des actions assez remarquables auprès des élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} mais également auprès des parents puisqu'elle anime des groupes de parole assez pertinents. Et puis, vous avez également un petit focus sur l'action que nous avons menée en partenariat avec l'Onde, puisque nous avons permis à deux groupes de bénéficiaires du CCAS d'aller voir des spectacles. L'accès à la culture est pour nous fondamental pour briser parfois les fractures sociales. Nous avons ajouté cette année des données relatives à la population et aux activités du service pour vous montrer ce que l'on donne aux différents Conseils d'Administration mais aussi pour vous montrer le nombre de bénéficiaires concernés pour chaque dispositif. Vous noterez en particulier le nombre de ménages suivis par les travailleurs sociaux : 200. Ça peut paraître peu, mais je peux vous dire

que, compte-tenu de l'effectif du CCAS, c'est une activité extrêmement importante, d'autant plus importante qu'en ce moment on note une réorganisation du Conseil départemental sur ces sujets pour ne pas dire un désengagement. Dans ce rapport d'activité, nous avons voulu quand même vous mettre quelques perspectives sur 2016 pour vous rappeler évidemment l'effort de rationalisation permanent que l'on fait sur le budget du CCAS. Comme vous le saviez, nous avons à cœur de résoudre et de résorber l'excédent budgétaire de fonctionnement des années précédentes. Nous avons également fait un petit focus sur ce qui va évoluer en matière d'aides financières. Nous avons notamment appris cette année que le Conseil départemental va supprimer ses aides à l'énergie et à l'abonnement téléphonique. Ce qui évidemment va avoir un impact sur notre budget. Nous avons également créé une nouvelle aide dite de "solidarité handicap et accessibilité" pour tout ce qui concerne l'adaptation du logement. Et puis évidemment, la mutuelle que nous avons mise en place va monter en puissance cette année. Enfin, nous avons présenté les projets qui sont plus internes au service mais qui montrent que le CCAS continue aussi de se moderniser avec l'acquisition d'un logiciel métier, ce qui était une demande des travailleurs sociaux depuis très longtemps et puis la mise en place notamment du prélèvement automatique pour toutes les recettes de portage de repas, de téléassistance, et pour le paiement du voyage ANCV. Il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport. "

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard. "

M. Blanchard : " Je souhaite poser quelques questions sur ce rapport. Lorsqu'on dit que 199 personnes ont été aidées pour 26 916 €, de marchandises vendues, qu'entendez-vous par là ? Ces 26 916 € représentent quoi ? "

Mme Lamir : " Ça représente la valeur de la marchandise. Sachant qu'à l'Épicerie Solidaire, on paye une certaine proportion du coût de la marchandise, soit 25 %. "

M. Blanchard : " Donc les bénéficiaires ont payé les 25 % de 26 916 € ! D'accord. "

M. Siry : " J'avais également une question sur la page 1 du rapport. Il est dit, les années 2013/2014 ont vu une forte augmentation de demandes des nouveaux habitants des résidences Alizée et Galilée. Je pense qu'il n'y a pas que des nouveaux habitants dans ces résidences là et on aurait pu éviter de les mentionner ! Ça éviterait de faire un palmarès par quartier, ou résidence. À l'avenir dans ces rapports je pense qu'il faut éviter ce genre de détail. "

M. le Maire : " Au vu des analyses sociales faites sur la Ville, il est bon de savoir les problématiques que l'on a sur Mozart ou ailleurs et c'est ce qui permet de traiter les problèmes. A Vélizy, nous n'avons pas de problème, on ne stigmatise pas, on traite juste les cas précisément pour faire en sorte que les difficultés continuent à diminuer puisque moins nous aiderons de gens, mieux nous nous porterons, parce que cela signifie que tout le monde ira mieux. "

M. le Maire : " D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2015.

M. le Maire : " Je donne maintenant la parole à Valérie Sidot-Courtois pour un avis du Conseil municipal sur la représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et de Orsay. "

16-05-25/23 - Représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et de Orsay - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : " Merci M. le Maire. La recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, intervenue au 1^{er} janvier 2016, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité

propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes. Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en application du mécanisme légal de représentation-substitution. En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel. Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, jusqu'au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du Sigeif la commune de Morangis. La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier 2016. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ». Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des nouvelles représentations suivantes au sein du Comité du Sigeif : la commune de Morangis par l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », et la commune d'Orsay par la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ». Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 17 mai 2016."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouvelles représentations suivantes au sein du Comité du Sigeif :

- L'Établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », au lieu et place de la Commune de Morangis
- la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au lieu et place de la Commune d'Orsay.

M. le Maire : *" Nous continuons avec le CIG pour un avis du Conseil municipal sur deux demandes d'affiliation volontaire avec Nathalie Brar-Chauveau."*

16-05-25/24 - Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) - Avis du Conseil municipal sur deux demandes d'affiliation volontaire.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *" Merci M. le Maire. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France a été saisi de deux demandes d'affiliation volontaire, la 1^{ère} émanant de la commune de Plaisir, qui emploie environ 850 agents et la seconde de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise qui en compte à ce jour un millier de personnes. Ces deux collectivités conserveront la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires comme le permet la Loi. Ces nouvelles adhésions motivées par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, et renforce l'assise de l'action du CIG pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. En application des dispositions légales, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-*

de-France de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 mai 2016. "

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

M. le Maire : *" Nous poursuivons avec la création de la Zone Commerciale de Vélizy 2 et des commerces alentours avec Nathalie Brar-Chauveau. "*

16-05-25/25 - Demande de création d'une Zone Commerciale dans le secteur de Vélizy 2 et des commerces alentours. Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *" Merci M. le Maire. Cette résolution concerne une demande de création d'une zone commerciale dans le secteur de Vélizy 2 et des commerces alentours. À ce jour, les équipements commerciaux, « L'Usine Mode & Maison » et « La Maison Villacoublay » bénéficient d'une dérogation au repos dominical des salariés. Ces équipements ont été reclassés en Zone Commerciale avec la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. M. le Préfet de Région a été sollicité pour que soit créée une seconde Zone Commerciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay, de manière à y intégrer le Centre Commercial Régional de Vélizy 2 et les magasins voisins, à savoir Habitat, Décathlon, Truffaut... Pour être qualifiée de zone commerciale, la zone doit remplir les critères suivants : bénéficier d'une superficie totale de vente supérieure à 20 000 m², ce qui est le cas puisque Vélizy 2 à lui tout seul représente 104 000 m² ; avoir un nombre annuel de clients supérieur à 2 millions, le Centre commercial Vélizy 2 a en moyenne 15 000 000 de visiteurs par an ; et enfin, être dotée des infrastructures adaptées et accessibles par les moyens de transport individuels et collectifs, ce qui est le cas avec le T6, la gare routière et les jonctions avec la N118 et l'A86. Les ensembles commerciaux situés dans le périmètre demandé répondent à l'ensemble des critères. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'une Zone Commerciale dans le secteur de Vélizy 2 et des commerces alentours. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 17 mai 2016. "*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? "*

M. Blanchard : *" Simple question, en terme d'organisation de ce 2^{ème} pôle, est-ce qu'il va répondre au même mode de fonctionnement que le 1^{er}, c'est-à-dire, est-ce que ce 2^{ème} pôle va être habilité à ouvrir tous les week-ends... tous les dimanches, ou conformément aux dispositions de la loi Macron qui limite je crois à 11 dimanches ? Alors quel est le mode qui va être mis en place pour ce 2^{ème} pôle économique ? "*

M. le Maire : *" Les commerçants de la zone devront trouver un accord entre eux sur l'organisation de ces dimanches ouverts comme pour les horaires de nocturnes. Il pourra y avoir 12 dimanches ouverts, comme aujourd'hui, mais ce n'est pas une obligation. Si on va à l'extrême, ça peut aller entre zéro et tous les dimanches de l'année. Je ne peux pas aujourd'hui vous donner le mode de fonctionnement qui sera choisi par les commerçants de la zone. Ils ont la liberté de choisir les dimanches ouverts. "*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la création d'une Zone Commerciale dans le secteur de Vélizy 2 et des commerces alentours.

M. le Maire : *" Je poursuis avec la délibération que je vous ai proposée de rajouter relative à la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). "*

16-05-25/26 - Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines – Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *" Suite à la nouvelle organisation de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, je vous propose de désigner un représentant de la Ville au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Pour information, elle est consultée sur les programmes de formation. La commission adopte :*

- *la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le Conseil d'administration,*
- *les règles relatives aux examens,*
- *les règles d'évaluation des enseignements,*
- *des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants,*
- *les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, au services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques,*
- *des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement,*
- *les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.*

Nous avons beaucoup d'interactions qui se font déjà avec l'établissement de Vélizy. La commission compte quarante membres ainsi répartis :

- *16 représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, à savoir :*
 - *8 représentants des professeurs des universités,*
 - *8 représentants des autres enseignants-chercheurs et enseignants,*
- *16 représentants des usagers : la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la 2^{ème} catégorie,*
- *4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services,*
- *4 personnalités extérieures :*
 - *1 représentant de la ville de Vélizy-Villacoublay,*
 - *1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire : le lycée Hoche de Versailles,*

- 2 représentants désignés à titre personnel, sur proposition du président de l'université et dont la nomination doit être approuvée par les membres de la commission.

Pour représenter la Ville je vous propose la candidature d'Alexandre Richefort.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAINS LEVÉES, (procédure approuvée à l'unanimité)

DÉSIGNE M. Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante, pour représenter la Ville au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université Versailles St-Quentin-en-Yvelines.

M. le Maire : " Je poursuis avec la fixation du nombre d'Adjoints au Maire. Il s'agit du 2^{ème} point que je vous ai proposé d'ajouter à l'ordre du jour."

16-05-25/27 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : " Je vous propose donc de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et de revoir en conséquence l'ordre du tableau. Il convient de faire remonter d'un rang les Adjoints au Maire à partir du 7^{ème} Adjoint.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? "

M. Adjuward : " Ce n'est pas une question mais, au nom de notre groupe Innovons pour Vélizy, je souhaitais témoigner notre entier soutien à Mme Herbert-Bertonier pour les raisons pour lesquelles elle est partie. "

M. le Maire : " Je vous remercie et je lui transmettrai votre soutien. Je mets au vote. "

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le nombre d'adjoints au Maire à dix,

DIT que l'ordre du tableau va être modifié en conséquence.

M. le Maire : " Avez-vous des questions dans le public ?

Non. Je vous remercie et je vous donne rendez-vous le 29 juin 2016 pour, entre autres, le budget supplémentaire. Bonne soirée. "

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 02.



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire